

ANNEXE

1. Le 18 août 2011, la Chambre préliminaire a rendu la Décision invitant au dépôt d'observations relatives au récent séjour d'Omar Al Bashir en République du Tchad (ICC-02/05-01/09-132).
2. Dans la traduction française de cette décision (ICC-02/05-01/09-132-tFRA), le deuxième paragraphe du dispositif comportait une erreur. Il fallait lire :

INVITE les autorités compétentes de la République du Tchad à présenter, le vendredi 9 septembre 2011 au plus tard, des observations relativement au Rapport, et en particulier à leur manquement allégué à l'obligation d'accéder aux Demandes de coopération délivrées par la Cour.

au lieu de :

INVITE les autorités compétentes de la République du Tchad à présenter des observations relativement au Rapport, et en particulier à leur manquement allégué à l'obligation d'accéder aux Demandes de coopération délivrées par la Cour.

3. Le présent rectificatif est déposé afin de corriger cette erreur.